RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2024-47**	**Objet : Forfait communal de l'école maternelle pour l'année scolaire 2023 -2024**

Date de la convocation : 07/05/2024
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Isabelle JALLAIS-GUILLET, adjointe au maire
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de déterminer le forfait communal pour l'année scolaire 2023/2024 concernant l'école maternelle conformément aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 pris pour l'application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance dont l'article 11 instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans.

Il précise que le montant correspond au coût moyen d'un élève de l'école publique de Saint-Gervais-la-Forêt.

Ce forfait comprend les diverses dépenses de fonctionnement prises en charge par la commune, conformément au code de l'éducation et présente le détail des calculs joints en annexe pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal fixe le forfait communal de l'école maternelle à 1.864€ pour l'année scolaire 2023/2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 16/05/24
Publié le 16/05/24

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 14/05/2024
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Isabelle JALLAIS-GUILLET

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240516-DEL47-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2024